

Bataclan : la Cour de Justice classe ma plainte contre Hollande et compagnie !

écrit par Patrick Jardin | 24 avril 2024



LES POURRIS NE SE MANGENT PAS ENTRE EUX OU COMMENT ÊTRE VICTIME D'UNE JUSTICE POURRIE JUSQU'À LA MOËLLE !

Voilà je viens de recevoir le résultat de ma plainte contre les criminels

Hollande, Valls, Cazeneuve, Le Drian et Bruno Leray certes ces gens d'une incompétence notoire n'ont pas tué ma fille Nathalie et les 130 autres personnes qui ont perdu la vie dans le plus important attentat depuis la seconde guerre mondiale mais leur incompétence fait d'eux des complices des djihadistes. En effet ils auraient voulu les aider ils ne pouvaient pas mieux faire :

-Hollande Président de la République ce pitre n'a rien fait suite aux différents attentats qui ont suivi Charlie Hebdo

-Valls 1° ministre il me semble que c'est lui qui a la plus grande responsabilité

1° en réquisitionnant du personnel de la DGSI et de la DGSE pour l'accompagner lors de déplacements à l'étranger afin de collecter des fonds pour sa « future campagne présidentielle » a de ce fait empêché l'arrestation en Grèce d'Abaoud le salopard qui tractait des cadavres derrière son 4X4 !

2° en refusant de porter attention à la liste de djihadistes que les services lui ont fournie établie avec le concours des services Syriens en prétextant « **je ne travaille pas avec les services de Bachar El Assad** »

-Cazeneuve ministre de l'Intérieur lui savait qu'il allait arriver quelque chose ses propos tenus le matin même envers le Préfet Cado : « **je m'attends à un attentat de 130 morts** » alors certes il ne savait pas où mais si il s'était renseigné il aurait découvert que **le Bataclan avait été**

menacé et que le juge Trévidic avait reçu les aveux d'un terroriste qui avait reçu l'ordre de la part d'Abaoud d'attaquer une salle de concert

-Le Drian ministre des armées a refusé de donner l'ordre aux 7 militaires en position face au Bataclan d'ouvrir le feu et le cas échéant de prêter leurs armes aux gens de la BAC et est également responsable en tant que ministre des armées d'avoir ordonné aux gendarmes du 31/7 de Reims de rebrousser chemin alors qu'ils s'étaient introduits dans le Bataclan il se défend de tous ces faits alors certes peut être n'est-ce pas lui qui a donné ses ordres cependant d'une part en couvrant l'auteur de ces ordres devant la commission d'enquête où on lui posait la question de savoir qui était responsable de ces ordres il a eu le culot de répondre :secret défense !

-Le Général Bruno Leray en tant que commandeur de la ville de Paris il aurait pu déclencher la FIPN(Force d'intervention de la Police Nationale)comme Valls ou Cazeneuve ce qui aurait permis au GIGN qui était en place d'intervenir de suite ce qui aurait évité de nombreux morts qui ont péri sous les balles des djihadistes durant 2H30,par ailleurs ce général de salon estime : « que l'armée n'a pas vocation à défendre des civils »

Bref ce ramassis de pourris ne sera pas inquiétée suite à ma plainte **en fait c'est comme pour le sang contaminé : responsable mais pas coupable.**

Mais qu'ils ne croient pas que je vais laisser tomber, je vais étudier la situation avec mes avocats et je continuerai ma lutte !

**COUR DE JUSTICE
DE LA RÉPUBLIQUE**

Commission des requêtes

N° 21/CR2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le huit mars ;

La commission des requêtes près la Cour de justice de la République ;

Vu les articles 68-1 et 68-2 de la Constitution du 4 octobre 1958 ;

Vu les articles 13 et 14 de la loi organique n° 93-1252 du 23 novembre 1993 sur la Cour de justice de la République ;

Vu la plainte enregistrée le 1^{er} février 2024, de M. Patrick Jardin, à l'encontre de MM. François Hollande, ancien président de la République, Manuel Valls, ancien Premier ministre, Bernard Cazeneuve, ancien ministre de l'intérieur, Jean-Yves Le Drian, ancien ministre des Armées et Bruno Leray, ancien Gouverneur militaire de Paris ;

Le membre de la commission entendu en son rapport le 8 mars 2024 ;

Après en avoir délibéré ;

La Cour de justice de la République est incompétente pour statuer sur la plainte en ce qu'elle vise M. François Hollande et M. Bruno Leray, seuls les membres du Gouvernement étant susceptibles d'être poursuivis devant la Cour de justice de la République.

Par ailleurs, l'infraction d'omission d'empêcher un crime suppose la connaissance de l'infraction projetée telle qu'elle aurait pu être évitée, elle ne saurait être imputée au titre de la seule connaissance de l'éventualité d'un attentat dont on ignore les modalités.

La plainte de M. Jardin contre MM. Valls, Cazeneuve et Le Drian ne comporte pas d'élément de nature à caractériser un crime ou un délit commis par ceux-ci dans l'exercice de leurs fonctions.

DÉCIDE :

Se déclare incompétente en ce que la plainte vise MM. Hollande et Leray.

La plainte de M. Patrick Jardin est classée.

Ainsi décidé par la commission de requêtes composée M. Vincent Turbeaux, président ; Mme Isabelle Goanvic et MM. Patrick Bonnaud, Henri De Larosière de Champfeu, Vincent Feller, Rémy Schwartz et Jacques-Henri Stahl, membres titulaires ; en présence de Mme Maryse Pitkiaye, adjointe administrative principale faisant fonction de greffière.